

Le fait du jour → Don d'organes

Rein

C'est l'organe le plus greffé en France, avant le foie et le cœur. Les délais de greffe sont variables : dans les 4 heures pour un cœur, un mois pour une cornée, des années pour des os.

Un chiffre

45 Le nombre de personnes greffées réunies au sein de l'association départementale GREFO3, créée en 2014 à Lusigny dans l'Allier.

Sensibilisation

Lors de ses actions de sensibilisation au don d'organes, l'association GREFO3 a visité, l'an dernier, 19 collèges et lycées. Cela lui a permis de rencontrer 1.461 personnes.

SANTÉ ■ Depuis le 1^{er} janvier 2017, un décret renforce le principe du consentement présumé

Plus facile de faire connaître son choix

Élargissant les modalités de refus, un décret du 11 août, applicable le 1^{er} janvier 2017, renforce le consentement présumé au don d'organe.

Pascal Larcher

pascal.larcher@centrefrance.com

Depuis quarante ans et une loi de 1976 dite « Caillavet », le principe du consentement présumé au don d'organes pour les majeurs capables prévaut, au nom de la solidarité nationale. C'est, avec la gratuité et l'anonymat, l'un des trois principes régissant le don d'organes et de tissus, en France.

Mieux s'informer

Dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, un décret du 11 août 2016, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 vient préciser les modalités d'expression du refus (*voir ci-dessous*) et renforcer le principe du consentement présumé. « Depuis 1976, on est tous donneurs, sauf si on dit qu'on ne l'est pas. Mais le registre national des refus (*) est méconnu. Nous voulons faire connaître ce registre afin que les refus de dons soient vraiment justifiés », explique Valérie Germain, infirmière coordinatrice du service de prélèvements d'organes et de tissus, au centre hospitalier de Moulins-Yzeure.

Quand le défunt n'a laissé aucun témoignage de sa position, c'est aux proches de se demander quel aurait été son



CENTRE HOSPITALIER. Jean-Pierre Blondeau et Valérie Germain, dans la salle de dialyse du centre hospitalier de Moulins-Yzeure. PHOTO FRANÇOIS-XAVIER GUTTON

choix. Mais les types de décès permettant le prélèvement d'organe sont pour la plupart des morts brutales et le choix du don est pour les proches une épreuve qui s'ajoute à leur douleur. « Nous nous heurtons souvent à un "non" par précaution, parce que la question du don

d'organe n'a jamais été abordée auparavant. Ce décret permet à chacun de mieux se positionner. Cela va dans le sens d'une meilleure information. Sur le nouveau registre, on pourra aussi dire si l'on veut tout donner, ou seulement certains organes », poursuit-elle.

Pour le Lusignois Jean-Paul Blondeau, greffé du cœur en 2012, président de l'association GREFO3, « Il est dommage d'aller à l'encontre de la volonté de la famille (terme élargi aux proches depuis 2004). Le non est respectable. Mais ces nouvelles

dispositions peuvent contribuer à sauver des vies, à avoir plus de greffons, car de plus en plus de gens vont discuter du don d'organes ». ■

(*) Le registre des refus (sur le site de l'agence nationale de biomédecine www.dondorganes.fr) compte seulement 150.000 inscrits.

Services de coordination de prélèvements d'organes et de tissus.

À Moulins : Valérie Germain, Karine Raffestin, infirmières ; Dr Luc Jarrige, médecin référent. À Vichy : Anais Therinca, Véronique Mercier, infirmières ; Dr David Del Aquo, médecin référent. À Montluçon : Claudie Letève, infirmière ; Dr Karen Coenen, médecin référent. Les greffes se font dans les CHU.

■ INFOPLUS

GREFO3. Créée en juin 2014, par Jean-Pierre Blondeau, à Lusigny, l'association GREFO3 compte 103 adhérents, dont 45 greffés (14 cœurs, 12 reins, 6 foies, 5 moelles, 3 cornées, 2 poumons, 1 cœur-poumons). Elle soutient les greffés, futurs greffés et leurs familles, et valorise les actions des équipes médicales. Tél : 04.70.42.44.33/06.81.91.49.74. mail : greff03@orange.fr. site Internet : www.greff03.fr.



« Ces nouvelles dispositions vont contribuer à sauver des vies »

JEAN-PIERRE BLONDEAU Président de l'association départementale GREFO3

Le nouveau décret instaure plusieurs moyens d'expression

Pour améliorer les conditions de recueil du consentement au prélèvement, la loi sur le don d'organes instaure d'importants changements depuis le 1^{er} janvier.

La loi Santé fait de tous les Français majeurs des donneurs présumés consentants. Si une personne ne veut pas faire de don d'organe à son décès, il faut qu'elle ait signifié son refus de voir ses organes prélevés en s'inscrivant au registre national du refus de dons d'organes (*).

Cette demande s'effectuait jusqu'à présent via un formulaire, à renvoyer par La Poste.



SENSIBILISATION. « Vous êtes donneurs, sauf si vous dites que vous ne voulez pas être donneur ». PHOTO FRANÇOIS-XAVIER GUTTON

À défaut, ce sont les parents ou les tuteurs légaux qui prennent la décision d'autoriser ou non le prélèvement d'organes. Ce prélèvement se fait à l'hôpital, sur un patient en état de mort cérébrale. L'activité cardiaque et la respiration sont maintenues artificiellement durant quelques heures après le décès, pour permettre l'opération.

Communication orale

A partir de ce 1^{er} janvier 2017, les possibilités d'exprimer son refus du don d'organes sont élargies avec la possibilité de s'inscrire directement en ligne –

et non plus seulement par courrier – au registre national des refus, de faire valoir son refus par écrit daté et signé confié à un proche et de communiquer oralement son opposition à ses proches.

Dans ce dernier cas, il sera demandé aux proches de retranscrire par écrit les circonstances précises de l'expression de ce refus et de signer cette retranscription, précise l'Agence de la biomédecine. ■

(*) En France, le nombre de greffes a progressé de 7 % en 2015. 5 746 greffes ont été réalisées pour plus de 21.500 patients toujours en attente d'un donneur.